

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2023

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 5 décembre 2023, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« une liste Excel à jour de tous les logements subventionnés et abordables sur le territoire de l'arrondissement de Charlesbourg (Ville de Québec) ou sinon une liste pour la région de la Capitale-Nationale. »

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

FADI GERMANI

N/Réf. : 2023-2024-58

RLRQ, chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Projets AccèsLogis Québec (ACL), Logement abordable Québec (LAQ) réalisés ainsi que les suppléments au loyer (PSL) et les habitation à loyer modique (HLM) subventionnés dans la circonscription électorale de Charlesbourg

Code programme	Projet	Organisme	Logements
ACL	Des Platanes	Les Habitations RDI	6
ACL	Maison Repit-Depannage	RESIDENCE 2000 DE QUÉBEC INC.	5
ACL	Les Habitations du Trait-carre	Les Hab. du Trait-Carré	41
ACL	Expansion-Femmes de Quebec	Expansion-Femmes de Québec	10
ACL	C.H. des Cyprès	C. H. des Cyprès	10
ACL	C.H. Le Faisan Bleu - Phase II	C. H. Le Faisan Bleu	32
ACL	C.H. Au coin du clocher	C. H. Au coin du clocher	24
ACL	Maison communautaire Missinak	Maison communautaire Missinak	9
ACL	Coopérative d'habitation de l'ARC	Coopérative d'habitation de l'Arc	48
ACL	Coopérative de solidarité en habitation de l'ARC - Phase II	Coopérative de solidarité en habitation de l'ARC	46
ACL	Les Immeubles H.S.F.	Les Immeubles H.S.F.	63
ACL	Résidence des Diamants	Un toit en réserve de Québec inc.	101
ACL	Habitation Des Roses	Office Municipal d'habitation de Québec	54
ACL	Les habitations des Cheminots	Le Havre des Cheminots	109
Total ACL			558
LAQ	Les Hab. Montagnes-des-Roches	OMHQ	30
LAQ	Les Habitations Jolibourg III	OMHQ	21
LAQ	R.P.Q. Aigue-Marine	Résidences Populaires de Québec inc	36
Total LAQ			87
PSL	Coop.Hab. Bonne aventure	Coop.Hab. Bonne aventure	4
PSL	Coop.Hab. Bonne entente St-Ro.	Coop.Hab. Bonne entente St-Ro.	6
PSL	Coop.Hab. Grandbourg	Coop.Hab. Grandbourg	6
PSL	Plusieurs projets (Ventilation non disponible)	Omh de Québec	466
Total PSL¹			482
HLM	CHARLESBOURG 006	Omh de Québec	15
HLM	CHARLESBOURG 004 (COOP ORSAINVILLE)	Omh de Québec	95
HLM	CHARLESBOURG 001	Omh de Québec	100
HLM	CHARLESBOURG 002 (ORSAINVILLE)	Omh de Québec	102
HLM	CHARLESBOURG 003 (PHASE 1)	Omh de Québec	96
HLM	CHARLESBOURG 005	Omh de Québec	15
HLM	CHARLESBOURG 007	Omh de Québec	12
HLM	CHARLESBOURG 008	Omh de Québec	15
HLM	CHARLESBOURG 009	Omh de Québec	12
HLM	CHARLESBOURG 010	Omh de Québec	24
HLM	CHARLESBOURG 001 AUT	Habitat Métis du Nord	12
HLM	LE FAISAN BLEU	Coop.Hab. Faisan Bleu	15
HLM	PAVILLON DES VETERANS	Pav.des Vétérans Charlesbourg	24
HLM	RESIDENCE ANCIENS COMBATTANTS	Rés.Anc.Combattants Charlesbou	20
HLM	RESIDENCE 2000 DE QUEBEC	Résidence 2000 de Québec	6
HLM	COOP.HAB. BRIN DE VIE	Coop.Hab. Brin de Vie	14
Total HLM			577
Total des interventions			1 704

Données au 31 décembre 2022

1. 283 des 482 des unités de supplément au loyer (PSL) font partie du programme AccèsLogis (ACL).